



Séance du Conseil Municipal du 28 décembre 2011

Le 28 décembre 2011, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valéry sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valéry sur Somme, Président de la Communauté de Communes Baie de Somme Sud.

■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Annick Coquelet, absente excusée ayant donné procuration à Gilbert Cuvillier
Daniel Chareyron, absent excusé ayant donné procuration à Stéphane Haussoulier
Clémence Froissart, absente excusée ayant donné procuration à Bernard Lefebvre

Laurence Leraillé, Laurent Fromentin, Nathalie Lelong-Delabye, Roland Moitrel, absents excusés

Nicolas Lottin rejoint la séance à 18H20 au point numéro 2 de l'ordre du jour.
Augustin Caudron rejoint la séance à 18H25 au point numéro 2 de l'ordre du jour.

■ Secrétariat de séance :

Marie-Paule Grattennoix a été élu secrétaire de séance

■ Approbation du compte rendu de la dernière séance :

Le compte rendu de la dernière séance, en date du 28 novembre 2011, a été adopté à l'unanimité.

■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Néant

1- Marché de services : réalisation de prestations pour le service de l'eau et de l'assainissement

Monsieur le Maire explique que la Commission d'appel d'offre réunie le 19 décembre dernier a décidé, suite à la mise en concurrence, de retenir l'offre de la société VEOLIA concernant les contrats de prestations de service pour le service de l'eau et de l'assainissement.

2 entreprises avaient souhaité soumissionner la société Véolia et la société Ikos hydra. Ces offres ont été analysées par l'assistant à maîtrise d'ouvrage désigné, le cabinet Verdi Ingénierie. Il apparaît que les offres présentées par la société VEOLIA sont les mieux disantes.

Monsieur le Maire rappelle que les contrats en cours arrivent à échéance au 31 décembre 2011

Cette nouvelle consultation a été l'occasion de redéfinir les prestations dues, de les optimiser et d'en renforcer le contrôle. On note que cela impacte peu le prix, notamment si on prend en considération le fait que les réseaux sont aujourd'hui plus importants qu'ils ne l'étaient dans les précédents contrats.

Monsieur le Maire rappelle les diverses prestations incluses dans le contrat relatif au service de l'eau : relevé de compteurs horaires et de production à la station de pompage, prélèvement et analyse de contrôle, remplacement des bouteilles de chlore, émission de télégestion d'un appel test journalier, réception des appels d'alarme en permanence, astreintes, entretien électromécanique de la station de pompage, relevé des compteurs d'eau, inventaire des biens, réalisation des plans du réseau, ainsi que la prise en charge des communications téléphoniques entre les différentes installations notamment.

L'ensemble de ces prestations est chiffré après négociation à **56.000 euros HT pour 4 ans** (soit 14.000 euros par an)

Monsieur le Maire énumère ensuite les diverses prestations incluses dans le contrat relatif au service d'assainissement : contrôle et nettoyage des postes de refoulement, prise en charge des communications téléphoniques entre les différentes installations, rapport mensuel sur le fonctionnement des postes de refoulement, entretien et curage du réseau d'assainissement, mise à jour des plans des réseaux

L'ensemble de ces prestations, représente une dépense de **280.000 € HT pour 4 ans** (soit 70.000 euros par an) si l'on retient la variante 2 proposée. Cette variante permet d'optimiser la fréquence des passages sur les postes de refoulement, et le curage préventif du linéaire des réseaux par an (20%) avec une intégration de 2,55% de passage caméra.

Monsieur le Maire explique que les prix sont cohérents avec ce que la commune paye actuellement pour des prestations aujourd'hui moins étendues.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de retenir les offres transmises par la société VEOLIA pour les contrats de prestations pour le service de l'eau (56.000 € HT) et de l'assainissement (variante 2 : 280.000 € HT), leurs offres étant les mieux disantes
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces contrats, leurs éventuels avenants et à entreprendre toute démarche concernant l'exécution de ceux-ci.

2- Avenant au marché de travaux – aménagement du quai Perrée

Monsieur le Maire explique qu'il convient de passer un avenant au marché de travaux du quai Perrée, afin de recalculer les paiements sur les prestations réellement effectuées (*création d'un passage près de la grue, renforcement demandé par le Conseil Général, marquage au sol*). A cela s'ajouterait en outre l'installation de rondins en butée des places de stationnement, pour un montant total, toutes compensations faites (suppression des arbustes, et de la haie) de 13.624,50 €HT

Ces modifications portent donc le montant du marché de 155.000 euros HT à 168.624,50 euros HT.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver cet avenant de 13.624,50 €HT
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toute démarche concernant l'exécution de la présente délibération.

3- Tarifs pour l'année 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs communaux pour l'année 2011 de la manière suivante :

TARIFICATION 2012

Cautions	1000 € ou 200 € pour les associations locales
Cautions clefs	20 € sont consignés à titre de caution lors de la remise des clefs. Le chèque n'est pas encaissé et est restitué dès retour de la clef
Arrhes	Pourcentage à verser pour les réservations de salles ou de matériel payant. Attention, la somme est encaissée au moment de la réservation. Les arrhes représentent 30 % du prix total de la location.
Cirques	Refus de principe pour toutes demandes : pas de terrain adapté

Enseignes / publicité

<p>Application de la Loi du 4 août 2008, CGCT et Code de l'environnement.</p> <p>Modalités d'application précisées par délibération en date du 7 novembre 2008</p> <p>Tarifs établis par les lois et règlements en vigueur sans exonération.</p>	<p><i>Tarifications définies par Article L 2333-6 et suivants du CGCT Revalorisé selon l'article L2333 -12 (à savoir indexation sur le pénultième l'indice des prix à la consommation hors tabac)</i></p> <p><i>Soit pour 2011 (x 1,01) :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - 15,15 euros le m² annuel pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (<i>dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</i>) de moins de 50 m² - 30,30 euros pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (<i>dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</i>) de plus de 50m² - 45,45 euros le m² annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de moins de 50 m² - 90,90 euros le m² annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de plus de 50 m² - 15,15 euros le m² annuel pour les enseignes entre 0 et 12 m² - 30,30 euros le m² annuel pour les enseignes de 12 à 50 m² - 60,60 euros le m² annuel pour les enseignes supérieures à 50 m²
--	---

Cimetière

Concessions funéraires	*cinquantenaire : simple : 422,30 € - double 844,60 € - extérieurs exceptionnels : 2.587,10 € * trentenaire : simple : 264 € - double 528 € - extérieurs exceptionnels : 1267 € *temporaire (15 ans) : simple : 105,50 € - double 211 €
Concessions cinéraires (superficie prévue des concessions 0,50 m ²)	*cinquantenaire : 105,50 € *trentenaire : 63,40 €
Jardin du souvenir	*gratuit *pose d'une plaque : 53,80 €
Vacations funéraires Dans le cadre de l'application des articles L2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales (<i>tarification comprise entre 20 et 25 euros</i>)	*21 € la vacation

Occupation du domaine public

Droit d'occupation du domaine public communal Tarif pour l'occupation des trottoirs et des accotements communaux	*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales non couverts : 80 € le m ² Minimum de perception 1m ² *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales couverts : 160 € le m ² Minimum de perception 1m ² Création d'une « zone bleue » à prix réduit :- 30% dans la vieille ville
Droit d'occupation du domaine public communal pendant la piétonisation de la rue de la Ferté	80 € le m ²
Droit d'occupation du domaine public communal pour décoration florale ou porte vélos sur le quai Blavet	160 €, par mois, par place, non proratisable
Droit d'occupation du domaine public sur place de stationnement, impliquant un aménagement spécial (cf charte d'occupation du domaine public)	Aménagement spécial validé (hors place statio minute) Autorisation accordée et trottoir libre Redevance annuelle de 1860 € par an, par place, non proratisable
Installations de chantier /échafaudages	8 € par jour prix forfaitaire
Tarifification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public	Dossier non remis ou non complet : Taxe de 300 euros Surtaxe : Dépassement du métrage autorisé : le prix du m ² occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie totale ayant fait l'objet d'occupation : Soit 375 € le m ² Taxes pour avertissement en cas de manquement aux obligations de la charte : un premier avis écrit contresigné : gratuit <i>1^{er} avertissement</i> : 200 euros (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe <i>2^{ème} avertissement</i> _: 500 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe <i>A partir du 3^{ème} avertissement</i> _: 1000 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe Tout avertissement supplémentaire est facturé à hauteur de 1000 euros. Les pénalités pour avertissement s'additionnent (<i>quelque soit le sujet</i>) et peuvent être cumulés avec la non remise de documents (300 €).
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché à l'année* et optant pour un forfait mensuel (« abonnement général »)	8,45 € le mètre linéaire par mois <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché pendant 6mois, quai Courbet, et optant pour un forfait mensuel (« abonnement spécial »)	15,85 € le mètre linéaire par mois <i>*voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché</i>
Droit de place marché du dimanche Hors abonnement	5,80 € le mètre linéaire par dimanche <i>(lors du décompte des mètres utilisés, l'espace occupé par le camion doit être intégré à l'étal)</i>
Raccordement aux bornes électriques	6,35 € par demi-journée
Droit de place marché du mercredi	0,74 € le mètre linéaire

Droits de place forains hors marché (manège Trabouillet)	<i>Mise en concurrence à intervenir</i>
Droits de place forains hors marché (maroquinerie place des pilotes)	1.631,15 € par an
Droits de place forains hors marché (camion de vente)	158,40 €
Marché de Noël - droit de place	Tarification 2011 à valider + tarification stable en 2012 75 € pour 3 mètres linéaires pour les particuliers et les associations de la Commune 100 € pour les autres participants
Location d'un chalet hors marché de Noël	74 €
Marché nocturne	1,18 €
Divers	
Occupation commerciale sur le domaine public (cacahuètes et confiseries)	2.957 €
Occupation commerciale sur le domaine public (glaces et gaufres)	5.279 €
Occupation commerciale sur le domaine public (pizza)	1.584 €
Occupation commerciale sur le domaine public : vente de cartes postales	190 €
Occupation commerciale sur le domaine public : emplacement pour la vente de poissons sur le port	11 € par jour
Raccordement aux bornes électriques escamotables	Tarification à adapter selon la consommation réelle. Base forfaitaire : 581 €
Chalet de la maison des guides	615 € par an
Animations musicales avec vente de CD (M Battez)	Tarif à supprimer ou si demande 126,70 €
Promenade en calèche	350 € (parcours habituel et extension du circuit vers la vieille ville)
Redevance de mise en fourrière des chiens	105 € par saisie
Numéro d'habitation	10 €
Location de chapiteau	Pour les Valericains : 151 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 182 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les non-valericains : 257 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 300 € pour un chapiteau de 15 mètres
Redevance d'occupation du domaine public des télécommunications	31,50 € le mètre linéaire 21 € le m2

Location de salles

Les associations locales bénéficient de la gratuité sur la location de salle pour l'organisation de toutes manifestations contribuant à l'animation locale. Dans les cas de gratuité, le versement des arrhes n'est pas du.

<p>Location <u>salle Adrien Huguet</u> La salle ne peut pas être louée pour des repas Quand à titre dérogatoire un repas est accepté, le tarif applicable est celui du vin d'honneur</p>	<p>*réunion pour les associations de la commune : gratuit *location pour un vin d'honneur pour les particuliers : 133,25 € *location pour une réception après obsèques (café) : 56 € *location par jour pour les autres associations : 42,30 € *location par semaine pour les autres associations : 267,10 € *tarif électricité (à partir du 1^{er} jeton) : 1,13 € de l'heure</p>
<p>Location <u>salle de Ribeuville</u> La salle ne peut pas être louée pour des repas.</p>	<p>*réunion pour les associations de la commune : gratuit *location pour un vin d'honneur pour les particuliers 127,70 € *location par jour pour les autres associations : 40,20 € *location par semaine pour les autres associations : 250,20 € *location par jour pour organisation de formation : 33,80 €</p>
<p>Location <u>Salle casino</u> Tarification annexe s'appliquant quelque soit l'attributaire</p>	<p>*Le tarif de remplacement des verres est fixé à 3 € l'unité Si la salle n'est pas rendue nettoyée : *forfait nettoyage (usuel) : 82 € * forfait nettoyage (exceptionnel : nettoyage approfondi et rangement) :184,50 €</p>
<p>Location <u>Salle casino pour les particuliers de la commune</u></p>	<p>* bal –salle nue : 300 € *location pour un vin d'honneur : 174,25 € *location pour un repas : 301 € *location pour une réunion sans vin d'honneur : 112 € *location à but commercial : 300 € par jour et 944 € par semaine *exposition sans vente 56 € par jour * exposition de peintures ou de sculptures avec vente 65,45 par jour et 391,70 € par semaine *location pour une réception après obsèques (café) : 61,50 €</p>
<p>Location <u>Salle casino autres attributaires</u></p>	<p>*bal –salle nue : 411,75 € *location pour un vin d'honneur : 217,50 € *location pour un repas : 410,70 € *location pour une réunion sans vin d'honneur : 112 € *location à but commercial : 333,70 € par jour et 1110 € par semaine *exposition sans vente : 112 € par jour *exposition de peintures ou de sculptures avec vente 120,50 € par jour et 571,25 € par semaine</p>
<p>Location <u>Salle casino pour les associations</u></p>	<p>*manifestation à but lucratif ne constituant pas une animation locale : 45,40 €</p>
<p>Location <u>Chapelle Saint Pierre</u> La mise à disposition de la salle doit faire l'objet d'une validation par la commission ad hoc</p>	<p>*location de la salle nue pour vin d'honneur : 174,25 € pour les particuliers de la commune *location de la salle nue pour un vin d'honneur: 217,50 € pour les extérieurs *location pour une exposition : 333,65 € par semaine *location pour une exposition : 278 € la 2^{ème} semaine consécutive Les artistes domiciliés à St Valery peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % sur la location de la salle.</p>
<p>Location <u>Ancien Tribunal de Commerce</u> La mise à disposition de la salle doit faire l'objet d'une validation par la commission ad hoc</p>	<p>*location pour une exposition : 450 € par semaine *location pour une exposition : 360 € la 2^{ème} semaine consécutive Les artistes domiciliés à St Valery peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % sur la location de la salle.</p>
<p>Location du <u>cachot de la porte de Nevers</u></p>	<p>10 € par jour / 50€ par semaine - Avec une durée maximum de location de 15 jours consécutifs sauf exception. Gratuité pour les associations valericaines</p>

Location salle du Patrimoine (réservée pour des formations)	50 €
Location de salles dans la mairie pour formation	28 €
Cabines de plages	*saison 5 mois : 218,50 € - par mois : 65,60 € - par quinzaine : 45 €
Stationnement payant	
Stationnement payant - Tarifs . durée de stationnement illimité (sauf dispositions contraires) . gratuité permanente pour les habitants et résidents de Saint-Valery . gratuité du lundi au vendredi pour personnes domiciliées dans la CCBSS et les personnes exerçant une activité professionnelle permanente à st Valery (<i>papillon adhésif distinctif à demander en mairie</i>) - 45 minutes offertes pour tous sur les emplacements gérés par les bornes spécifiques.	<u>Fractionnement tarifaire :</u> 0h10 : 0,50 € 0h15 : 0,60 € 0h 20 : 0,70 € 0h40 : 1 € 2h : 2,70 € 0h50 : 1,15 € 3h : 4 € 0h55 : 1,30 € 4h : 5,20 € 1h : 1,40 € 5h : 7 € 1h10 : 1,60 € 6h : 8 € 1h20 : 1,80 € 7h : 8 € 1h25 : 2 € 8h : 8 € 1h30 : 2,20 € 8h30 : 8 € (durée maximale par jour) 1h40 : 2,40 € 1h50 : 2,50€
Stationnement payant	Tarif forfaitaire à la journée : 8 € par jour
Stationnement des campings cars sur l'aire aménagée	Tarif forfaitaire à la journée 9 € (eau comprise) Ayant évolué en cours d'année avec le fractionnement suivant : <u>1H : 2,25 €</u> <u>2H : 2,25€</u> <u>3H : 3,35€</u> <u>4H : 4,45€</u> <u>5H : 5,55 €</u> <u>6H : 6,60 €</u> <u>7H : 8 €</u> <u>8H : 9 €</u> <u>9H : 9 €</u> <u>De 10H à 24H: 9 €</u> <u>Ensuite 9€ par tranche de 24H (scindable avec le même fractionnement).</u>
Stationnement des cars et des bus	Tarif forfaitaire à la journée 8 euros
Stationnement aux abords port de plaisance	100 € par véhicule et par an La vignette ne permet la gratuité qu'aux abords directs du port de plaisance.
Stationnement payant : Tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valericains et les loueurs	25 € pour 7 jours Pass de 7 jours glissants calendaires
Stationnement payant : la carte « invité »	20 € pour une carte. Une seule carte peut être établie par foyer. La carte est établie au nom du résident valericain demandeur, lequel doit habiter dans la zone payante. La carte est valable dans un périmètre limité aux abords de l'habitation.
Taxe pour non réalisation de places de stationnement	5 280 € (à raison d'une place par logement) maximum légal 12.195 € (valeur 2000 hors revalorisation indiciaire sur la base de l'indice du coût de construction)

Carte d'accès au quai Jeanne d'Arc	La 1 ^{ère} carte est gratuite, les suivantes : caution de 35 € (encaissée et remboursée lors de la restitution)
Redevance pour emplacement de Taxi	185 € par an
Raccordement à la borne électrique de la halte fluviale	2€ de l'heure
Eau et assainissement Tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2012	
Eau	<u>Part fixe</u> : 14,70 € par semestre <u>Part proportionnelle</u> : 0,67 € <u>Location de compteurs</u> : de 12 à 20 mm : 2,56 € par semestre de 30 mm : 5,07 € par semestre de 40 mm : 7,48 € par semestre de 60 mm : 23,47 € par semestre de 60 mm combiné 15: 36,64 € par semestre de 80 mm combiné 20: 44,06 € par semestre de 100 mm combiné 30: 58,32 € par semestre <i>Lors de résiliation ou d'arrêt de compte, les abonnements seront payables prorata temporis, pour le service de l'eau comme pour le service de l'assainissement.</i> <u>Pour information : valeur des taxes additionnelles en 2012: prix fixé par d'autres autorités :</u> Pollution : 0,35 € du m ³ - Agence de Bassin : 0.03275 € du m ³ et Modernisation des réseaux de collecte : 0.24 € du m ³ Prix de l'assurance contre les fuites : 12,70 €
Assainissement	*Part fixe : 36 euros *Redevance proportionnelle : 1,30 euros
Redevance Assainissement (raccordement au réseau assainissement)	239 € par logement
Frais de remise en service ou de résiliation de compte	47,15 €

1 Vote contre de Monsieur Nicolas Lottin concernant les tarifs relatifs au stationnement, et au cimetière, ainsi que concernant l'occupation du domaine public dans la rue de la Ferté car il reste contre le principe de piétonisation.
1 abstention de Madame Marie-Colette Ferron concernant la suppression du petit train touristique routier.

4- Proposition de tarifications soumises par le délégataire du camping municipal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les propositions qu'il a reçues du gestionnaire du camping, concernant les tarifs pour l'année 2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider les propositions de tarifications du gestionnaire du camping municipal, telles qu'annexées à la présente
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

1 abstention : Monsieur Nicolas Lottin

5- Réalisation d'un « prédiagnostic bâtiments » et d'un diagnostic « éclairage public » par la fédération d'énergie de la Somme

Monsieur le Maire présente le projet de réalisation d'un « prédiagnostic bâtiments » et d'un « diagnostic éclairage public » par la fédération départementale d'énergie de la Somme (FDE 80) sous la forme de la démarche CEIR (conseil énergétique intercommunal rural), décrite par l'ADEME dans le sens d'une meilleure maîtrise de la demande en énergie sur le territoire communal.

Il précise que la démarche requiert, par convention, la désignation d'un « correspondant énergie » qui a pour mission pendant la phase diagnostic de faciliter la transmission des éléments et informations à la FDE (service MDE/EnR) puis de communiquer le CEIR aux élus et aux administrés. A plus long terme il doit aussi suivre l'évolution des factures d'énergies de la commune, communiquer les bonnes pratiques préconisées par la FDE80 etc. Il doit pouvoir se libérer ponctuellement en journée.

Il propose d'approuver le projet de réalisation de diagnostics et de signer la convention à passer avec la FDE 80 qui précisera le cahier des charges retenu.

Cette convention précise notamment le versement par la commune d'une participation pour la réalisation des diagnostics par la FDE 80 :

- 45 € par bâtiment public
- 15 € par armoire d'éclairage public
- Si nécessaire* 1€ par habitant au titre du relevé d'inventaire de l'éclairage public de la commune.

*ce n'est pas nécessaire dans notre cas, la FDE, qui gère l'entretien de l'éclairage public, dispose déjà de l'inventaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet de réalisation de diagnostics présenté par la Fédération Départementale d'Énergie de la Somme
- De confier la réalisation du projet au service de la maîtrise de la demande en énergie et énergie renouvelable de la fédération départementale d'énergie de la somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réalisation du CEIR
- D'accepter la participation financière de la commune telle que définit ci-dessus
- De nommer Monsieur Bernard Lefebvre comme « correspondant énergie ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

6- Questions et informations diverses

a/ Eclairage public : chemin du calvaire et chemin des écoles

Monsieur le Maire présente le projet d'éclairage public étudié par la FDE80 relatif à la pose de 18 points lumineux, chemin du calvaire et chemin des écoliers. Le coût de ce projet est estimé à 28.888 € HT (soit 34.550 € TTC) dont 23.110 euros restent à la charge de la commune une fois soustrait la participation de la FDE (20 % soit 5.778 €)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter le projet présenté par la FDE 80 estimé à 34.550 € TTC
- De solliciter la FDE 80 en vue de lui confier la maîtrise d'ouvrage des travaux sous mandat de la commune
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- D'inscrire au budget la totalité de l'opération TVA comprise, et de solliciter le fonds de concours de la FDE 80 d'un montant de 5.778 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

b/Précision concernant l'amortissement de certaines dépenses

Monsieur le Maire expose que lors de la dernière séance du Conseil Municipal, le 28 novembre dernier, a été approuvée une décision modificative afin de permettre l'amortissement des certaines dépenses.

A la demande du trésorier, il est nécessaire de définir formellement la durée d'amortissement.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer à un an la durée d'amortissement des dépenses objet de la décision modificative n° 1 approuvée par délibération en date du 28 novembre 2011.

c/ Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire précise qu'un agent de la commune a été promu au titre de la promotion interne au grade d'attaché territorial et qu'en conséquence et afin de permettre l'avancement de cet agent, il convient de modifier le tableau des effectifs :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

Rédacteur chef : - 1

Attaché territorial: +1

d/ Reversement de l'excédent du budget du camping

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de valider le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du camping sur le budget principal, et ce conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à reverser une partie de l'excédent du budget annexe de 60.090 euros sur le budget principal.

e/ Décision modificative n°2 concernant le budget annexe du camping

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'opérer une légère modification du budget du camping afin de permettre le remboursement par ce budget de frais de personnel au budget principal de la commune. En conséquence, il propose de procéder à la modification budgétaire suivante :

imputations	crédits
6218	+ 600
752	+ 600

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la décision modificative telle que détaillée ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

f/ Suppression des régies du centre périscolaire et du centre de loisirs sans hébergement

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de compétences à la Communauté de Communes de la Baie de Somme Sud, il convient de supprimer deux régies :

- La régie de recettes du centre périscolaire créée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 juillet 2005
- La régie d'avances et de recettes du CLSH créée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 1985

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de supprimer les régies telles que définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2012
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

g/ Versement de subventions exceptionnelles aux associations ayant participé à l'animation du marché de Noël

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de procéder au versement des subventions exceptionnelles suivantes :

Bénéficiaire	Nature de la prestation	Montant de la subvention
Association Banda Baie de Somme	Animation musicale donnée dans le cadre du Marché de Noël le 3 décembre 2011, Place des Pilotes	600 euros
Association Pampana	Animation musicale donnée dans le cadre du Marché de Noël le 4 décembre 2011, Place des Pilotes	1400 euros
Association Mouette et Chansons	Concert de Noël le 4 décembre 2011 à 20h30 en l'Eglise St Martin de St Valery-sur-Somme	600 euros
Association APE Ecole Maternelle	Boissons offertes notamment aux musiciens présents sur le Marché de Noël les 3 et 4 décembre 2011 1 € la boisson – 48 boissons	48 euros
Association des Agents Hospitaliers de St Valery-sur-Somme Rue Jules Brûlé 80230 St Valery-sur-Somme	Boissons offertes notamment aux musiciens de la Fanfare présents sur le Marché de Noël les 3 et 4 décembre 1€ la boisson - 40 boissons	40 euros

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que différents contacts sont en cours avec des investisseurs pour la création de commerces dans un immeuble appartenant à la commune, 19 rue de la ferté (ancien enregistrement). La commission ad hoc sera amenée à étudier prochainement les différents projets, qui seront ensuite présentés au Conseil Municipal.

Remarques des conseillers

Monsieur Nicolas Lottin explique qu'il a appris que le Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard, après recherches sur internet a retrouvé un certains nombres d'hébergeurs non connus au titre de la taxe de séjour.

Monsieur Le Maire précise que la démarche est très intéressante mais que pour le moment il n'a reçu aucune liste du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard de la Côte Picarde. Il est important compte tenu des nouvelles dispositions de taxation mises en place d'être attentifs à ces questions.

Monsieur Nicolas Lottin signale également que des poubelles sont régulièrement sorties aux heures indues dans la rue questive. Cela est le fait de personnes résidant dans le gîte. *Monsieur le Maire lui précise que la Communauté de Communes a prévu de sensibiliser les propriétaires de gîtes et loueurs sur ces questions.*

Par ailleurs, toute personne amenée à constater ce genre de problème est invitée à en aviser les services de la mairie sur le fait, afin que des poursuites puissent être engagées. La police municipale se rend alors sur place, procède aux constatations, diligente les poursuites si cela est possible, puis en liaison avec les services techniques, fait le nécessaire pour organiser le ramassage des sacs. Le médiateur du tri de la communauté de Communes en est informé également afin qu'il puisse rencontrer et sensibiliser les contrevenants.

Le Secrétaire de Séance

Le Maire